



APPEL À PROJETS 2020 POLITIQUE DE LA VILLE Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

LA DATE LIMITE DE RECEPTION EST FIXEE AU
Mardi 22 octobre 2019 à minuit

ATTENTION

Plateforme unique d'enregistrement et de dépôt des dossiers de demande de subvention sur DAUPHIN.

Vous pouvez y accéder via le lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Consultable sur le site de l'ACSO

I. Cadrage général	3
1.1.Elaboration des dossiers	4
1.2.Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville.....	5
II.Les types d'actions concernés par le présent appel à projets.....	5
2.1.Structures éligibles.....	6
2.2.Calendrier de déroulement des actions	6
2.3.Les dépenses non éligibles.....	6
III. Les priorités et orientations 2020.....	6
3.1. Les orientations thématiques.....	6
3.2.Les priorités 2020 de l'Etat.....	7
3.3.Les orientations de l'Agglomération Creil Sud Oise	9
3.4. Les priorités du Conseil Régional des Hauts de France.....	10
IV. Processus d'instruction.....	10
4.1.Les critères d'examen des projets déposés.....	10
4.2.Les étapes de l'instruction	11
V. Les interlocuteurs.....	12

IMPORTANT – SAISIE DES DEMANDES DE SUBVENTION SUR DAUPHIN

Le dépôt des demandes de subventions s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme DAUPHIN. Pour rappel, le lien à utiliser par les porteurs de projets pour se rendre sur DAUPHIN est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Des évolutions de DAUPHIN sont en cours de développement pour la campagne 2020. Elles seront mises en service le **15 octobre 2019**.

PAR CONSÉQUENT :

Les demandes 2020 **pourront être déposées dans DAUPHIN AVANT le 16 octobre** mais ne **bénéficieront pas de ces évolutions** :

1. **une nouvelle nomenclature des financeurs** facilitera leur sélection dans le **budget action**
2. **la duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2020.
3. **les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à CONDITION** qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
4. **des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes** :
 - impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP)
 - obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
 - obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville
5. **la justification (bilan définitif) des subventions accordées en 2019 sera ouverte dans DAUPHIN le 24 février 2020.**

I. Cadrage général

Cet appel à projets porte sur les crédits Politique de la ville 2020 du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), des collectivités territoriales et leurs groupements (communes, conseil régional, conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale) y compris ceux du dispositif ville vie vacances (VVV).

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

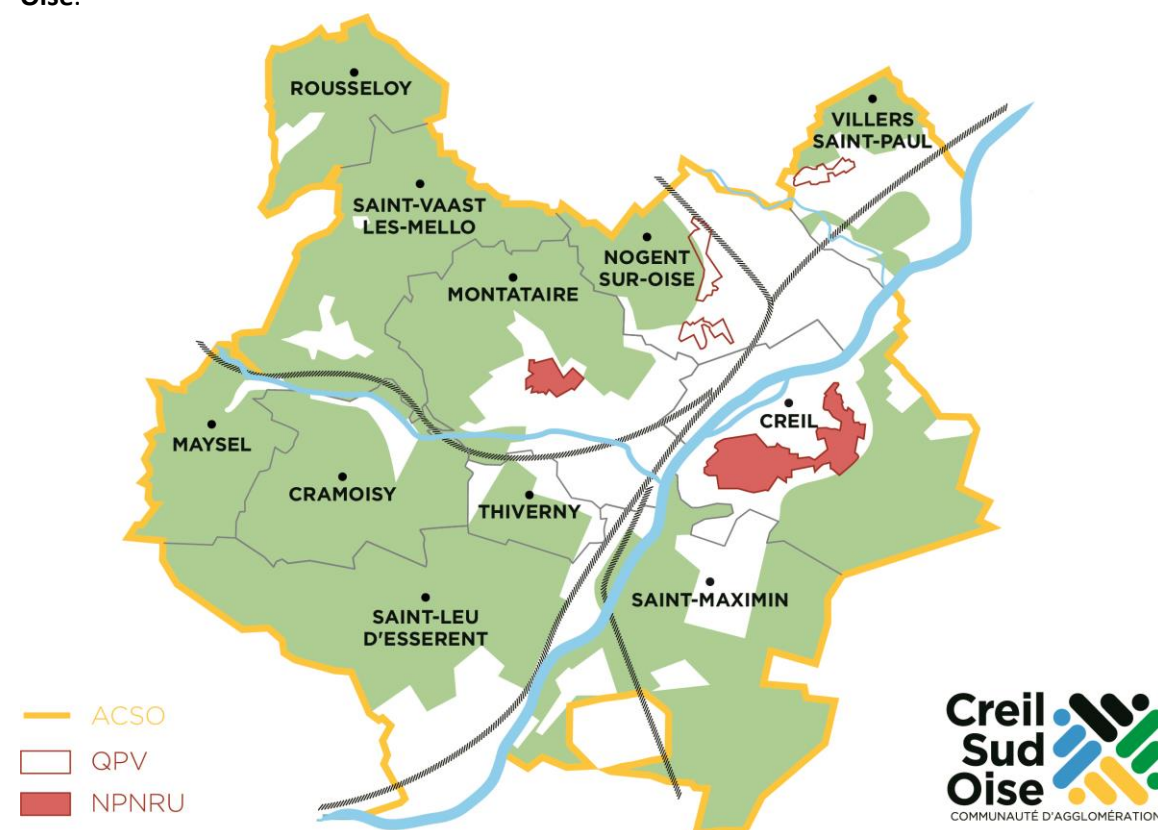
Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

Pour rappel, le contrat de ville de l'agglomération creilloise (aujourd'hui ACSO) a été signé le 6 juillet 2015 par le président de la CAC, et les maires des communes, le préfet de l'Oise et de nombreux partenaires. Les activités des porteurs de projet doivent pleinement s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

A noter que le contrat de ville fait l'objet, en 2019, d'une évaluation à mi-parcours. Par ailleurs, ce travail doit également permettre d'aboutir à l'élaboration d'un protocole d'engagement réciproque signé par l'ensemble des signataires pour réajuster les objectifs.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise.



Communes	Quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux et Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	BelleVue, Belle Visée

1.1. Elaboration des dossiers

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets sont à **saisir sur DAUPHIN**.

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés par un comité composé de représentants de la collectivité et de l'Etat. Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets ne seront pas instruits.

Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2019 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement saisis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. Les reconductions d'actions présentées sans les bilans seront rejetées automatiquement lors de l'examen du projet.

1.2. Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement.

Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés (collectivités territoriales et leurs groupements, droit commun...), les crédits spécifiques du CGET intervenant en complément.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville)** et de l'association des habitants.

II. Les types d'actions concernés par le présent appel à projets

1) LES ACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action**

2) LES ACTIONS DANS LE CADRE DE VILLE VIE VACANCES (VVV)

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

2.1. Structures éligibles

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence)

2.2. Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

2.3. Les dépenses non éligibles

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

IMPORTANT

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

III. Les orientations et priorités 2020

3.1. Les orientations thématiques

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs et enjeux définis dans le Contrat de ville en matière de :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- cadre de vie, renouvellement urbain et habitat.

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

3.2. Les priorités 2020 de l'Etat

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques du CGET. L'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre du Plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et par la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022.

Dans le cadre du présent appel à projet, une attention particulière sera donc apportée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires prévues par le Plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, et en particulier :

L'égalité femme/homme :

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- **la réappropriation de l'espace public par les femmes ;**
- **la levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- **la lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- **la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;**
- **l'égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subi, le développement de la mixité des métiers etc.) ;
- **l'égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique .**

Le sport comme vecteur d'inclusion sociale :

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoir-être et savoir-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.
- **les activités sportives « porteuses de valeur »** : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.
- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires.
- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

La petite-enfance :

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...);
- actions visant à favoriser les **conditions d'exercice de la parentalité**, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

L'éducation :

- actions visant à **développer le parcours d'avenir de chaque élève**, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel..) ;
- actions visant à **permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité** ;
- actions visant à la **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**, en garantissant une **amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves** ;
- actions visant à **consolider les acquis scolaires** (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;
- actions d'**accompagnement personnalisé des élèves** (tutorat, parrainage..etc) ;

→ Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire, et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.

L'emploi et le développement économique :

→ **Attention : les prescriptions nationales visent à ce que 30 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.**

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

- **la montée en charge du dispositif des emplois francs :**

La mobilisation du dispositif des emplois francs s'effectue en concertation avec les services de Pôle Emploi prescripteur unique du dispositif :

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi. Seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise) seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ». Elles offriront la possibilité de participer notamment aux actions de recrutement organisées par pôle emploi.

- **le parrainage**, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, permet l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.
- **le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires** : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.
- **l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel**, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.
- **le repérage des publics « invisibles »** (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) **et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.**

- **la levée des freins à l'embauche** : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoir-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, etc.
- **l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique**, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.

Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projets. Toutefois, il est rappelé, dans ce cadre, que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projet sont éligibles aux financements politiques de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.

3.3. Les orientations de l'Agglomération Creil Sud Oise

Une attention particulière sera portée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires suivantes :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE : favoriser l'employabilité, lever les freins à l'emploi :

Objectifs opérationnels

1. Favoriser l'accès à différents modes de gardes.
2. Développer l'apprentissage des codes liés à l'entreprise, au monde professionnel.
3. Agir pour un meilleur repérage des publics les plus éloignés de l'emploi.
4. Favoriser les actions permettant la découverte des métiers, du milieu professionnel.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : assurer l'intégration urbaine des quartiers au sein de l'agglomération

Objectifs opérationnels

1. Renforcer la promotion/valorisation du territoire et y associer les personnes des quartiers prioritaires par des actions visant à valoriser et faire connaître le potentiel environnemental, le patrimoine industriel du territoire, les grands équipements.
2. Information et association des habitants aux projets urbains (appel à l'expertise d'usage). (Ex : marches exploratoires, diagnostic en marchant, sensibilisation à la concertation...)
3. Accompagner les projets de renouvellement urbain.
 - Développer les projets portant sur :
 - la valorisation des quartiers (éléments et événements notables à l'échelle du quartier),
 - la mémoire des quartiers,
 - le mieux vivre ensemble.
 - Développer les projets permettant :
 - l'appropriation des projets de renouvellement urbain par les habitants des QPV,
 - l'amélioration du cadre de vie aux différentes phases des projets (avant, pendant et après) : gestion urbaine de proximité, embellissement d'espaces extérieurs, optimisation du logement...
 - la gestion et l'occupation transitoire d'espaces inoccupés.

3.4. Les priorités du Conseil Régional des Hauts de France

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

N.B. : Le cadre d'intervention détaillée du Conseil régional des Hauts de France est annexé à cet appel à projets.

IV. Processus d'instruction

4.1. Les critères d'examen des projets déposés

La phase d'instruction assurée par les différents partenaires permet d'écarter les demandes qui ne répondent pas au critère territorial : **s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires**.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action (préciser %)
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action

- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets intercommunaux devront toucher au moins 2 des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération Creil Sud Oise sur au moins 2 des 4 villes (Creil ; Montataire ; Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul).

4.2. Les étapes de l'instruction

	Date/ période
Lancement AAP 20	10 septembre 2019
Réunions de lancement de l'AAP 20	18 septembre 2019 – 18h à l'ACSO
Date butoir de réception	22 octobre 2019
Rencontre des porteurs de projet	25 et 26 novembre 2019
Commissions thématiques	2 et 3 décembre 2019
Comité de programmation	20 décembre 2019
Conseil Communautaire	Février 2020

4.3 L'évaluation du projet et la communication

Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet ACSO et commune concernée ainsi que le délégué du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, le délégué du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le nom des organismes financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

L'ACSO et les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de l'ACSO) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.

V. Les interlocuteurs

Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Murielle GUINGADARIN Justine MAGNIER	ACSO	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	m.guingadarin@creilsudoise.fr j.magnier@creilsudoise.fr
Marwan BOUHARB	Creil	Mairie de Creil Place François Mitterrand 60 100 Creil	03-44-29-52-61	marwan.bouharb@mairie-creil.fr
Sylvie DAUVERGNE Myriam MEHADJI	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03-44-64-44-20	sdauvergne@mairie-montataire.fr mmehadji@mairie-montataire.fr
Isabelle MATHIS Myriam DRUET	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03-44-66-30-30	i.mathis@nogentsuroise.fr m.druet@nogentsuroise.fr
Olivier MARINKOVSKI	Villers-Saint-Paul	Mairie de Villers-Saint-Paul Place François Mitterrand	03-44-74-48-50	o.marinkovski@villers-saint-paul.fr

Déléguée du Préfet – Agglomération Creil Sud Oise

Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Marie FARDEAU	ACSO/Villes	06 82 63 81 64	Marie.fardeau@oise.gouv.fr

Sous-Préfecture et DDCS

Interlocuteur	Territoire	Téléphone	Mail
Hayat DHOTELLE	Sous- Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 76	Hayat.dhotelle@oise.gouv.fr
Cécile DRAPÉ	Sous-Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 75	Cecile.drape@oise.gouv.fr
Sylviane DELACVIVIER	DDCS : territoire de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et ACSO	03 44 06 48 37	sylviane.delacvivier@oise.gouv.fr